”Nom du Locataire”   
”Numéro et rue”  
”Code postal” ”Ville”  
Si le Preneur est immatriculé au RCS”Numéro RCS du Locataire” RCS ”Ville RCS du Locataire”

”Nom du Bailleur”  
”Numéro et rue”  
”Code postal” ”Ville”

”Ville”, le "date du jour"

**Lettre recommandée avec avis de réception**

Objet : Demande de suspension paiement loyer

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que par acte sous seing privé, en date à *”Ville”* du *”Date”*, enregistré le *”Date”* à *”Lieu”*, vous nous avez donné à bail, divers locaux à usage commercial sis ”Numéro et rue”,”Code postal” , ”Ville”, et consistant en : ”Description précise des biens loués ”.

L’activité économique de notre société est substantiellement attachée à l’exploitation de ce local commercial. A vue de la survenance de l’épidémie de coronavirus et à notre obligation de suspendre notre activité commerciale, il m'est difficile voir impossible de régler le loyer pendant la période de confinement.

Nous allons entamer au plus vite, les diverses mesures d’urgence économique instaurées pour cette crise sanitaire inédite, et vous en faites malheureusement parti.

L’épidémie de coronavirus considérée comme "un cas de force majeure", selon ***l’article*** [***1218 du Code civil***](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032041431&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20161001)***,*** nous oblige à vous demander de bien vouloir suspendre le paiement de nos loyers commerciaux.

En outre, le décret 2020-378 du 31 mars 2020, octroie la possibilité du report des loyers en produisant une déclaration sur l’honneur du respect des conditions et l’accusé réception du dépôt de la demande.

En vous remerciant de l’attention accordée notre demande.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes/nos salutations distinguées.

”Nom du Locataire”  
”Qualité *Par exemple: Gérant ou Président Directeur Général*”

Attention à la possible clause de renonciation à recours contre le bailleur

Il n’est pas rare de voir cette phrase Le Preneur renonce également à réclamer au Bailleur, son mandataire et au syndicat des copropriétaires, en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité, et fera son affaire personnelle de la souscription de toute garantie auprès de ses assureurs couvrant ces risques avec renonciation à recours.